DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-079
Cofinancement du Transport à la Demande : convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-079-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Vincent CASTAGNEDE

M. le vice-président présente la convention de financement du service de transport à la demande (TAD) Lakéo. Elle prend effet à compter du 5 octobre 2025 et se terminera le 10 décembre 2029, soit au terme du Contrat Opérationnel de Mobilité signé entre la Communauté de Communes et la Région.

Il s'agit de services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires).

La tarification en vigueur est celle appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les lignes régulières, à savoir 2,50 € TTC le voyage et 4,50 € TTC l'aller-retour au 1er septembre 2024.

L'exploitation des services est confiée à la Société Publique Locale Trans-Landes dans le cadre du Contrat d'Obligation du Service Public (COSP).

Le coût journalier, hors déclenchement du transport à la demande, est de 373,68 € HT pour le transport à la demande du territoire prévu du lundi au vendredi avec le véhicule principal.

Le coût kilométrique en cas de déclenchement est de 0,55 € HT / km jusqu'à 51 100 kms / an et 1,59 € HT au-delà.

Ces tarifs sont révisés chaque année à la date du 1er septembre.

La modulation de la participation de la Région s'inscrit dans le cadre du bouquet de mobilité locale, dans les conditions définies dans la délibération 2020.2291.SP du 17 décembre 2020 : la Région financera au maximum 50 % du coût annuel du TAD défini ci-dessus, mis en œuvre « sur le territoire prévu du lundi au vendredi avec le véhicule principal », et après déduction des recettes générées par ce service, dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité (à titre indicatif 4 € par an et par habitant au 17/12/2020).

Cette participation est valable sur l'intégralité de la durée de la convention de cofinancement et est plafonnée à un coût maximum de 35 € par voyage (à la date du 17/12/2020) afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs de TAD locaux. Ce coût est calculé en divisant le montant total du TAD défalqué des recettes, et le nombre de voyages enregistrés.

La Communauté de communes participe aux coûts des services du TAD. Pour le TAD mis en œuvre « sur le territoire prévu du lundi au vendredi avec le véhicule principal », la participation de la Communauté de communes est égale à la différence entre le coût du service et la participation de la Région, définis ci-dessus, après déduction des recettes.

Le versement de la participation de la Communauté des communes sera effectué après réception du titre de recettes émis par la Région. Ce titre sera émis de façon annuelle au début de l'année n+1 pour l'année n.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-079-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

- Vu la délibération 2020.2291.SP du 17 décembre 2020 du conseil régional Nouvelle Aquitaine.
- Vu La délibération n°2023-109b du 17 octobre 2023 validant le contrat opérationnel de mobilité signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023.
- Vu la délibération n°2025-078 du 17 juin 2025 créant « Lakéo », la marque de mobilité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention présentée en séance et annexée à la présente délibération.
- D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-079-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025